

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20230511-35_2023-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	14
présents	10
votants	12

L'an deux mil vingt-trois, le **ONZE MAI**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana BOMMÉ Jean-Paul RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Yves donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à HAMON Sylvain

ABSENTS NON EXCUSÉS : HUGRON Dominique ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

OBJET

35/2023

FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune.

L'article R. 632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ». En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicule.

Considérant les coûts pour la commune générés par l'enlèvement des dépôts sauvages, le nettoyage des lieux et les frais de collecte.

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour enlèvement de ces dépôts sauvages selon un décompte des frais réels comme suit

- forfait de 200 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur)
- en complément du forfait ci-dessus, si enlèvement par les services techniques, application d'un forfait de 100 € pour utilisation du véhicule et application du taux horaire des agents techniques : 23 € pour 2023, actualisable annuellement en fonction de l'évolution des charges de personnel de la commune multiplié par le nombre d'heures consacrées par le ou les agents pour effectuer cet enlèvement et son dépôt trié dans les emplacements prévus à cet effet.
- Si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement déchetterie, frais de traitement divers...)

Aussi lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifiés, ce dernier recevra le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

